



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 76170

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la mise en application de la loi dite « Perben 2 » pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation, qui se trouvent confrontés à une augmentation, sans précédent de la charge de travail. En effet, l'application des nouvelles mesures - dont les plus marquantes sont la nouvelle procédure d'aménagement de peine, la généralisation des enquêtes sociales rapides avant comparution immédiate et la saisine directe des SPIP à l'audience - se trouve mise en échec par des effectifs budgétaires insuffisants. La mission parlementaire sur la récidive en 2004, le rapport Hermange, le rapport Burgelin en 2005 insistent sur l'incapacité des SPIP à assurer réellement l'ensemble de leurs missions, notamment sur la mise en oeuvre des dispositions législatives relatives à l'application des peines et leur aménagement. Elle lui demande donc quelles mesures, il entend prendre pour donner aux SPIP les moyens d'assurer les nouvelles missions dévolues.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et plus particulièrement aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer la mise en application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La mise en oeuvre des dispositifs prévus par la loi Perben II a en effet généré un surcroît de prises en charge, depuis janvier 2005 pour l'ensemble des services pénitentiaires d'insertion et de probation du territoire national. Compte tenu des difficultés de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation, la chancellerie a décidé la création d'une mission d'évaluation afin de porter un diagnostic sur la situation actuelle en procédant à une étude attentive, permettant de quantifier cette réalité. Ses conclusions, qui seront connues d'ici au mois de septembre 2006, seront bien sûr portées à la connaissance des organisations syndicales et les adaptations nécessaires seront alors effectuées. Conscient de l'augmentation des charges de travail dans les SPIP, le Gouvernement a, depuis 2002, permis le recrutement de près de 1 000 conseillers d'insertion et de probation, ce qui représente un accroissement d'un tiers des effectifs de travailleurs sociaux. En 2006, 200 assistants sociaux, 100 personnels contractuels, 100 adjoints administratifs, 100 chefs de service d'insertion et de probation et 190 conseillers d'insertion et de probation sortant de l'École nationale d'administration pénitentiaire seront affectés dans les SPIP.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76170

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9664

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9179